

Rapport n°4 : Indemnisation des volontaires participant à une cohorte dans le cadre d'un protocole de recherche financé à l'occasion de projets portés par UBFC (ISITE-BFC, ANR ou H2020)

| | |
|---|--|
| Rapporteur (s) : | Michel de Labachellerie, Vice-Président en charge de la recherche et des projets structurants |
| Service – personnel référent | Sophie Aupet, Elodie Miguel et Claudia Laou-Huen Service Formation, Recherche, Innovation / ISITE-BFC |
| Séance du Conseil d'administration | 17 mai 2018 |

| | |
|--|-------------------------------------|
| Pour délibération | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Pour échange/débat, orientations, avis | <input type="checkbox"/> |
| Pour information | <input type="checkbox"/> |
| Autre | <input type="checkbox"/> |

Rapport :

Cette demande fait suite à la délibération du 14 novembre 2017 concernant les indemnisations des volontaires participant à la cohorte du projet de recherche lauréat de l'appel à projets n° 1 ISITE-BFC porté par Jean-Yves Baudouin du laboratoire Centre des Sciences du Goût et de l'Alimentation (CSGA).

En amont de ces indemnisations, UBFC s'assurera que les volontaires auront été informés des objectifs, moyens et impératifs de l'étude définie par le protocole de recherche. Cette information leur sera donnée au moment du formulaire de consentement libre et éclairé qu'ils devront lire et signer avant de s'engager. Il sera garanti aux participants ou à leurs représentants légaux toute liberté de cesser leur participation à l'étude à tout moment.

L'indemnisation, conformément aux dispositions du règlement financier de l'ANR, sera réalisé par principe par virement bancaire et, à défaut et selon les cas présentés et les demandes réalisées, pourront subsidiairement prendre la forme de bons d'achats :

- Pour effectuer la rémunération des participants par virement bancaire, il sera demandé au responsable scientifique du projet les pièces justificatives suivantes :
 - Dans un tableau récapitulatif : les noms, prénoms et montants des rémunérations des participants.
 - Pour chaque participant le formulaire « création de fournisseur – personne physique » d'UBFC accompagné d'un relevé d'identité bancaire.

Pour permettre la bonne gestion administrative et financière des indemnisations ces informations seront collectées (déclaration CNIL) puis supprimées à l'issue du projet.

- Pour effectuer la rémunération des participants par bons d'achat, le responsable scientifique communiquera à UBFC le montant unitaire des bons d'achat et leur quantité. Les bons d'achat seront commandés par UBFC et livrés directement au porteur de projet.

DÉLIBÉRATION

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver la disposition suivante :

« Un volontaire participant à une étude scientifique incluse dans un projet de recherche géré financièrement par UBFC et dont le protocole médical réalisé et supporté par les chercheurs impliquant des humains sera dédommagé dans le respect des conditions suivantes :

- **Le protocole et le cahier d'observation impliquant la participation d'êtres humains ont été validé par le Comité de Protection des Personnes ;**
- **Le participant a signé un formulaire écrit de consentement éclairé pour participer au protocole. En cas de participant mineur ou sous tutelle ou sous curatelle, le tuteur ou le curateur a signé un consentement éclairé ;**
- **Le formulaire de consentement signé vaut participation à l'expérience ;**
- **Le droit de mettre fin à tout moment à la participation au protocole est garanti à tous les participants ou, le cas échéant, à leurs tuteurs ou curateurs ;**
- **L'indemnisation, conformément aux dispositions du règlement financier de l'ANR, sera réalisé par principe par virement bancaire et, à défaut et selon les cas présentés et les demandes réalisées, pourront subsidiairement prendre la forme de bons d'achats ;**
- **Le montant du dédommagement est librement fixé par le responsable scientifique du projet pourvu que le montant soit compris dans la fourchette entre 10 et 50 euros par heure ou entre 10 et 100 euros par participation effectivement réalisée par le volontaire ;**
- **Tout participant reçoit une indemnité de base, proportionnelle au temps qu'il passe à l'expérience ;**
- **La gestion scientifique du projet emporte la responsabilité du traitement des données à caractère personnel telles que mentionnées dans la délibération CNIL n° 2016-262 portant modification de la méthodologie de référence pour les traitements de données personnelles opérés dans le cadre des recherches biomédicales. »**